

# Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

3 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Première Conférence d'examen

Dubrovnik, 7-11 septembre 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention  
et autres questions importantes pour la réalisation  
des buts de la Convention**

## **Projet de rapport d'activité en vue de la Conférence de Dubrovnik (Croatie) – suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane jusqu'à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions<sup>1</sup>**

### **Document soumis par le Président de la cinquième Assemblée des États parties**

1. Le présent rapport consiste en une analyse globale des tendances observées dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions (ci-après « La Convention »), telle que prévue dans le Plan d'action de Vientiane, et des chiffres connexes, entre l'entrée en vigueur de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 2010, et la première Conférence d'examen de la Convention, à Dubrovnik (Croatie), en septembre 2015. L'accent a été mis en particulier sur les progrès accomplis depuis la cinquième Assemblée des États parties, tenue à San José (Costa Rica) en septembre 2014.

2. Le présent rapport d'activité est destiné à documenter la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la Convention et à faciliter les débats lors de la première Conférence d'examen en rendant compte des progrès accomplis et en recensant les principales questions à examiner. Il ne constitue en rien un rapport officiel, pas plus qu'il n'offre une vue d'ensemble complète de tous les progrès accomplis dans la mise en œuvre des 66 actions que compte le Plan d'action de Vientiane. La liste des problèmes et questions à débattre n'est aucunement exhaustive.

3. Les données figurant dans le présent rapport sont fondées sur des informations accessibles à tous, en particulier sur les rapports initiaux et les rapports annuels que les États parties ont établis au titre des mesures de transparence – rapports annuels attendus chaque année le 30 avril –, sur des déclarations faites lors de la cinquième Assemblée des États parties et de la réunion intersessions tenue en juin 2015 à Genève, et sur d'autres

---

<sup>1</sup> Sans objet en français.

GE.15-13054 (F) 180316 210316



\* 1 5 1 3 0 5 4 \*

Merci de recycler



sources publiques, notamment sur des déclarations faites lors de réunions informelles, des communiqués de presse publiés par les États et des renseignements communiqués par des organisations internationales et des organisations de la société civile.

4. Les expressions « États parties », « États signataires » et « États non parties » sont explicites. Le terme « États » est employé, quant à lui, pour désigner à la fois les États parties, les États signataires et les États non parties en général. Même si la Convention n'est pas encore entrée en vigueur à l'égard de certains États cités qui l'ont ratifiée et/ou qui y ont accédé, ces États sont dénommés « États parties à la Convention » dans le présent document.

5. D'une manière générale, dans le rapport il n'est pas établi de distinction entre les informations provenant de déclarations faites durant les réunions intersessions, celles provenant de déclarations prononcées durant les assemblées des États parties et celles figurant dans les rapports initiaux ou annuels soumis au titre de la transparence. Le présent rapport a été achevé le 19 juin 2015. Les modifications survenues après cette date ne sont pas prises en compte dans le présent rapport mais elles le seront dans une version révisée publiée après la Conférence d'examen.

## **I. Tendances générales**

### **Universalisation**

6. Le nombre d'États parties à la Convention continue de croître. Au 19 juin 2015, 116 États avaient adhéré à la Convention en la signant ou la ratifiant<sup>2</sup>, 92 d'entre eux étant États parties et (24) signataires. Depuis le dernier rapport, huit États sont devenus parties à la Convention.

7. Cinq ans après l'ouverture de la Convention à la signature, les trois cinquièmes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont souscrit à l'interdiction dont la Convention frappe l'emploi, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions. Après les premières années d'existence de la Convention, au cours desquelles le taux de ratification et d'adhésion avait cru rapidement, ce taux a quelque peu ralenti, tendance qui s'est de nouveau inversée avec les cinq nouvelles ratifications et trois nouvelles adhésions enregistrées au cours de la période considérée.

8. La norme générale instaurée par la Convention interdisant l'emploi, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions a été renforcée depuis l'entrée en vigueur de cet instrument, de nouveaux États étant devenus parties à la Convention et une majorité d'États s'exprimant en faveur de la Convention. Cela est attesté par les multiples condamnations et expressions de préoccupation formulées par les États lorsque la norme a été malmenée, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, avec sept cas d'utilisation d'armes à sous-munitions dans des États non parties.

### **Destruction des stocks**

9. Trente-cinq des 37 États parties ayant signalé qu'ils détenaient des stocks d'armes à sous-munitions ont, désormais, soit achevé de les détruire conformément à leurs obligations, soit engagé le processus de destruction de leurs stocks, soit signalé avoir commencé d'élaborer des plans pour procéder à la destruction de leurs stocks. Trente-trois États parties ont intégralement respecté leurs obligations de destruction au titre de l'article 3, 3 depuis la cinquième Assemblée des États parties, et 14 doivent encore le faire.

---

<sup>2</sup> Annexe 1, « Tableaux et graphiques récapitulant les progrès réalisés dans les divers domaines thématiques », « Universalisation ».

Les progrès enregistrés jusqu'ici viennent encore renforcer les perspectives que tous les États parties aient achevé la destruction de leurs stocks bien avant le délai de huit ans initialement prévu par la Convention. En outre, selon l'édition 2014 du *Cluster Munition Monitor*, le nombre d'États signataires détenant des stocks d'armes à sous-munitions est désormais de trois.

### Dépollution

10. Cinq des 16 États parties contaminés par des restes d'armes à sous-munitions ont respecté leurs obligations en matière de dépollution. On compte donc 11 États parties ayant indiqué être encore pollués par des restes d'armes à sous-munitions et ayant par conséquent des obligations au regard de l'article 4. En outre, deux États signataires ont indiqué être pollués par des armes à sous-munitions. Selon le *Cluster Munition Monitor*, à la date de juillet 2014, on dénombrait au total 38 États touchés et trois territoires où la pollution par des restes d'armes à sous-munitions est avérée ou soupçonnée.

### Assistance aux victimes

11. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 12 États parties et 5 États signataires ont indiqué avoir des obligations au titre de l'article 5 ou ont été signalés comme ayant de telles obligations. En outre, 16 États non parties à la Convention et trois territoires font état de victimes d'armes à sous-munitions, ce qui porte à 33 le nombre total d'États comptant des victimes d'armes à sous-munitions.

### Coopération et assistance internationales

12. Seize États parties ont indiqué avoir sollicité une assistance internationale depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Cinq d'entre eux ont, depuis lors, respecté les obligations pour lesquelles ils sollicitaient une coopération internationale, ces obligations relevant de l'article 4 pour 2 d'entre eux, et de l'article 3 pour les 3 autres<sup>3</sup>. L'un de ces États l'a fait au cours de la période considérée. Au total, 27 États parties<sup>4</sup> indiquent avoir apporté leur coopération et leur assistance depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

### Transparence

13. Quatre-vingt-quatre États parties étaient tenus de soumettre le 30 avril 2015 au plus tard un rapport pour respecter leur obligation de transparence au titre de l'article 7. Au 18 juin 2015, 44 États parties avaient déjà soumis leurs rapports annuels, ramenant le taux de soumission des rapports annuels au titre de la transparence de 51 % en 2014 à 48 % en 2015. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, trois États non encore parties ont également soumis volontairement des rapports initiaux au titre de la transparence, l'un d'entre eux étant, entre-temps, devenu partie et ayant aussi soumis par la suite son premier rapport annuel d'actualisation.

### Mesures d'application nationales

14. Au total, 24 États parties ont désormais adopté une législation tendant spécifiquement à mettre en œuvre la Convention. En revanche, 24 États parties estiment pour leur part que leur législation en place est suffisante. Vingt-trois États parties et un État

<sup>3</sup> Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine.

<sup>4</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Suisse.

<sup>4</sup> 20 juillet 2014.

signataire sont en train de revoir leur législation dans le but de déterminer si d'autres dispositions sont requises ou si d'autres textes législatifs doivent être adoptés. Seize autres États parties n'ont pas renseigné sur leur état d'avancement en matière de mesures d'application nationales. Sur les huit États qui ont adhéré à la Convention depuis la cinquième Assemblée des États parties, trois ont indiqué avant le délai fixé pour la soumission de leur rapport qu'ils comptaient rédiger un projet de législation nationale pour mettre en œuvre la Convention.

### **Partenariats**

15. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États, les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), la société civile, y compris la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC), les rescapés et les organisations qui les représentent, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, coopèrent officiellement et de façon informelle, aux plans national, régional et international, sur tout un éventail de questions relatives à l'application de la Convention.

## **II. Universalisation**

### **Portée**

16. Depuis le dernier rapport<sup>5</sup>, les huit États dont le nom suit sont devenus parties à la Convention : Belize, Congo, Guinée, Guyana, Paraguay, État de Palestine, Canada et Afrique du Sud<sup>6</sup>, ce qui porte à 92 le nombre d'États parties à la Convention à la date du 18 juin 2015.

### **Progrès accomplis**

17. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, 24 États signataires<sup>7</sup> ne l'ont pas encore ratifiée.

18. L'universalisation et les opérations de communication menées conformément au Plan d'action de Vientiane ont fait que divers États signataires et États non parties ont continué de se montrer désireux de rejoindre officiellement les rangs des États parties à la Convention. Tout au long de la période considérée, un certain nombre d'États signataires ont indiqué qu'ils avaient bien avancé dans leur processus de ratification, leur objectif étant de l'achever avant la première Conférence d'examen. En outre, quelques États non parties ont également signalé qu'ils étaient en train d'étudier la Convention dans le but d'y adhérer dans un futur proche.

19. Conformément aux actions n<sup>os</sup> 2 à 5, 40 États parties<sup>8</sup>, 5 États signataires<sup>9</sup>, 5 États non parties<sup>10</sup> et l'Union européenne<sup>11</sup>, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte

---

<sup>5</sup> 20 juillet 2014.

<sup>6</sup> Par ordre chronologique de ratification/d'adhésion : Belize (adhésion le 2 septembre 2014), Congo (2 septembre 2014), Guinée (21 octobre 2014), Guyana (adhésion le 31 octobre 2014), Paraguay (12 mars 2015), État de Palestine (adhésion le 2 janvier 2015), Canada (16 mars 2015) et Afrique du Sud (28 mars 2015).

<sup>7</sup> Angola, Bénin, Chypre, Colombie, Djibouti, Gambie, Haïti, Indonésie, Islande, Jamaïque, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Palaos, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Somalie.

<sup>8</sup> Afghanistan, Allemagne, Australie, Belgique, Belize, Burkina Faso, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Iraq, Irlande, Italie,

antimines, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la FICR, le CICR, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et la CMC ont réaffirmé leur appui à la Convention dans les déclarations faites par leurs représentants lors de la cinquième Assemblée des États parties<sup>12</sup>.

20. Depuis la première Assemblée des États parties, un certain nombre d'initiatives ont été menées pour placer l'universalisation en tête des priorités, notamment sous la forme de deux textes soumis par le Portugal et la Zambie aux troisième et quatrième Assemblées des États parties, respectivement, à l'appui des efforts déployés en vue de l'universalisation<sup>13</sup>. De plus, au cours de la période considérée, le Président de la cinquième Assemblée des États parties a, de concert avec les Coordonnateurs sur l'universalisation et le Coordonnateur sur les mesures d'application nationales, et avec le concours du CICR, de la CMC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en sa capacité d'Unité d'appui à l'application de la Convention par intérim, entrepris diverses actions visant à promouvoir l'universalisation de la Convention et de ses normes, et à prendre en compte les obstacles et les difficultés rencontrés par les États signataires et les États non parties pour ratifier la Convention ou y adhérer. Il s'est notamment agi de deux ateliers régionaux organisés à Genève, qui ont réuni des représentants des pays d'Asie et du Pacifique, et d'Europe, respectivement, ainsi que d'un atelier organisé à l'intention des pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine, qui s'est tenu à San José (Costa Rica) le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

21. Au nombre des activités menées figurent également des réunions bilatérales tenues avec des États signataires et des États non parties, à l'initiative du Président de la cinquième Assemblée des États parties, tout le temps qu'a duré sa présidence. Elles ont offert notamment plusieurs occasions de prôner l'universalisation de la Convention. Le 3 décembre, jour du sixième anniversaire de la signature de la Convention, le Ministre costaricien des affaires étrangères a lancé un appel tendant à ce que l'on atteigne le nombre de 100 États parties avant la Conférence d'examen, et à ce que tous les États parties et autres parties prenantes redoublent d'efforts pour encourager de nouvelles ratifications de la Convention ou de nouvelles adhésions à l'instrument. Lors d'un passage à Genève, en mars 2015, le Président s'est entretenu séparément avec le Président désigné, les Coordonnateurs sur l'universalisation, les représentants de la société civile et le CICR pour débattre des meilleurs moyens d'atteindre les résultats escomptés. Une liste de pays ciblés a été élaborée sur la base des renseignements communiqués par chaque État au sujet de ses buts et perspectives en matière d'adhésion et de l'état d'avancement de son processus de ratification. Le Président a également tenu des réunions bilatérales avec les ministres des affaires étrangères présents à Genève pour la session du Conseil des droits de l'homme, et a demandé à ses interlocuteurs d'encourager leur gouvernement à prendre les mesures appropriées.

---

Japon, Lesotho, Liban, Mauritanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Swaziland, Trinité-et-Tobago et Zambie.

<sup>9</sup> Colombie, Jamaïque, Namibie, Ouganda et Somalie.

<sup>10</sup> Chine, Cuba, Soudan du Sud, Tadjikistan et Thaïlande.

<sup>11</sup> Inclut l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la République de Moldova.

<sup>12</sup> Lors de la cérémonie d'ouverture, durant l'échange général de vues et lors de la séance de la cinquième Assemblée des États parties consacrée à l'universalisation.

<sup>13</sup> <http://www.unog.ch/80256EE600585943/%28httpPages%29/5BD2AEC9172B6E3FC1257B36005CB64C?OpenDocument&cntxt=475E4&cookielang=fr>.

22. Depuis l'entrée en vigueur, des cas d'emploi présumé d'armes à sous-munitions ont été confirmés et/ou étayés dans huit États non parties à la Convention<sup>14</sup>. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, cinq de ces cas ont été étayés : en Libye, en Ukraine, au Soudan, en République arabe syrienne et au Yémen<sup>15</sup>. Ces cas d'emploi sont un sujet de grande préoccupation, mais les difficultés rencontrées dans la plupart des cas pour établir quelles sont les parties responsables de cette utilisation montrent bien que la norme instaurée par la Convention se renforce, y compris chez les États non parties. Conformément à l'action n° 6 du Plan d'action, 157 États<sup>16</sup>, dont des États parties mais aussi des États non encore parties à la Convention, ont condamné l'emploi d'armes à sous-munitions, ou s'en sont inquiétés d'une quelconque autre manière, face à l'utilisation généralisée et continue de ces armes – qui a débuté en juillet 2002 – en République arabe syrienne. En outre, 52 États au moins<sup>17</sup> ont condamné l'utilisation d'armes à sous-munitions en Ukraine, en 2014, ou se sont déclarés préoccupés à ce sujet. Les représentants de trois États<sup>18</sup>, dont celui du Président de la cinquième Assemblée des États parties et celui du Président désigné de la première Conférence d'examen, ont condamné l'emploi d'armes à sous-munitions au Yémen, en 2015, ou se sont déclarés préoccupés à cet égard, leurs déclarations ayant été suivies, durant la période intersessions de 2015, de condamnations, par un grand nombre d'États parties à la Convention, d'États non parties et d'organisations, de l'emploi d'armes à sous-munitions dans ces États, et d'expressions de leur préoccupation à cet égard<sup>19</sup>.

23. Les activités de sensibilisation menées au titre de l'action n° 7 ont permis de faire participer des États signataires et des États non parties à la Convention aux réunions officielles et informelles se tenant au titre de la Convention. Quinze États signataires<sup>20</sup> et 22 autres observateurs<sup>21</sup> ont participé à la cinquième Assemblée des États parties, et huit autres États signataires<sup>22</sup> et 18 États non parties<sup>23</sup> ont participé à la réunion intersessions de 2015. Trois États parties<sup>24</sup> ont contribué financièrement au programme de parrainage, qui a

<sup>14</sup> Emploi au Cambodge (2011), en Libye (2011, 2014 et 2015), en République arabe syrienne (2012, 2013, 2014 et 2015), au Soudan du Sud (2014), en Ukraine (2014 et 2015) et au Yémen (2015), et emploi présumé au Myanmar (2013) et au Soudan (2012 et 2015).

<sup>15</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2014/02/19/syrie-nouveau-recours-meurtrier-aux-armes-sous-munitions> ; <http://www.hrw.org/news/2015/02/04/dispatches-more-cluster-munition-use-ukraine> ; <https://www.hrw.org/fr/news/2015/03/15/libye-nouvelles-preuves-du-recours-aux-bombes-sous-munitions> ; <https://www.hrw.org/news/2015/04/15/sudan-cluster-bombs-used-nuba-mountains> ; <https://www.hrw.org/fr/news/2015/05/03/yemen-la-coalition-dirigee-par-larabie-saoudite-utilise-des-armes-sous-munitions>.

<sup>16</sup> <http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/cluster-bombs/use-of-cluster-bombs/cluster-munition-use-in-syria.aspx>.

<sup>17</sup> <http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/cluster-bombs/use-of-cluster-bombs/cluster-munition-use-in-ukraine.aspx>.

<sup>18</sup> Costa Rica, Croatie et Norvège.

<sup>19</sup> Autriche, Belgique, Burundi, Équateur, État de Palestine, Irlande, Italie, Liban, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Suède, Suisse et Turquie, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, le CICR et la CMC.

<sup>20</sup> Afrique du Sud, Angola, Bénin, Canada, Colombie, Haïti, Jamaïque, Madagascar, Namibie, Ouganda, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Somalie.

<sup>21</sup> Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bangladesh, Chine, Cuba, Érythrée, État de Palestine, Finlande, Gabon, Maroc, Mongolie, Qatar, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Yémen.

<sup>22</sup> Angola, Colombie, Indonésie, Madagascar, Namibie, Ouganda, Philippines et République démocratique du Congo.

<sup>23</sup> Cambodge, Chine, Cuba, Éthiopie, Finlande, Inde, Libye, Maroc, Pakistan, Qatar, Serbie, Slovaquie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

<sup>24</sup> Irlande, Norvège et Nouvelle-Zélande.

facilité la participation, à la cinquième Assemblée des États parties et à la réunion intersessions de 2015, d'États à faible revenu et d'États touchés par les armes à sous-munitions. Le parrainage a permis à 43 représentants de 28 États parties<sup>25</sup>, 7 États signataires<sup>26</sup> et 8 États non parties<sup>27</sup> de participer à la cinquième Assemblée des États parties et, grâce au partage des coûts avec le programme de réunions intersessions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur les mines antipersonnel), 14 autres représentants de 10 États parties<sup>28</sup>, 2 États signataires<sup>29</sup> et 2 États non encore parties<sup>30</sup> ont pu participer à la réunion intersessions de 2015.

### **Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen**

24. Les problèmes soulevés lors de la cinquième Assemblée des États parties demeurent, à savoir :

- Les moyens de renforcer la norme et de mettre un terme à l'emploi d'armes à sous-munitions par les États non parties ;
- Les moyens d'accélérer la ratification de la Convention et l'adhésion à cet instrument par les États qui, sans y être parties, sont touchés par la pollution aux armes à sous-munitions, possèdent des stocks de telles armes ou en produisent, et par ceux qui ont la charge du bien-être des rescapés ;
- Les moyens d'obtenir que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument par les États signataires soit considérée par les parlements nationaux comme un objectif prioritaire.

25. Les questions qui pourraient être examinées à la première Conférence d'examen sont les suivantes :

- a) Comment exploiter et promouvoir la coopération et l'assistance régionales et internationales pour accroître le nombre d'États parties à la Convention ?
- b) Comment les États parties peuvent-ils œuvrer en partenariat avec la société civile et d'autres organisations internationales pour faire progresser l'universalisation de la Convention et renforcer la norme interdisant l'emploi, en quelque circonstance et par quelque acteur que ce soit, d'armes à sous-munitions, ainsi que pour enquêter et faire rapport sur les allégations d'utilisation ?

<sup>25</sup> Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Iraq, Lesotho, Mali, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Niger, Pérou, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Swaziland et Zambie.

<sup>26</sup> Afrique du Sud (État signataire à la cinquième Assemblée des États parties), Jamaïque, Madagascar, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Somalie.

<sup>27</sup> Bangladesh, Cuba, État de Palestine (non partie à la cinquième Assemblée des États parties), Mongolie, Soudan, Soudan du Sud et Yémen.

<sup>28</sup> Afrique du Sud, Chili, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Niger, Pérou, République démocratique populaire lao et Sénégal.

<sup>29</sup> Madagascar et République démocratique du Congo.

<sup>30</sup> Éthiopie et Zimbabwe.

### III. Destruction des stocks

#### Portée

26. Un nombre total de 37 États parties<sup>31</sup> ont indiqué avoir des obligations au titre de l'article 3 de la Convention, 23 d'entre eux déclarant, pour leur part, s'être acquittés entièrement de leur obligation de détruire leurs stocks ou annonçant la destruction de leurs stocks avant la ratification de la Convention<sup>32</sup>. Par suite, 14 États parties<sup>33</sup> ont actuellement des obligations au titre de l'article 3. En outre, selon l'édition 2014 du *Cluster Munition Monitor*, trois États signataires<sup>34</sup> et 48 États non parties<sup>35</sup> détiennent actuellement des stocks d'armes à sous-munitions.

#### Progrès accomplis

27. Trois États parties<sup>36</sup> ont indiqué respecter leurs obligations au titre de l'article 3, soit à la cinquième Assemblée des États parties, soit par voie de lettre officielle, soit encore dans le cadre du respect des dispositions de l'article 7. L'un de ces États, le Canada, a annoncé la destruction de ses stocks à la cinquième Assemblée des États parties avant de ratifier la Convention, et les deux autres États ont achevé la destruction de leurs stocks au cours de la période considérée.

28. De plus, le Congo, devenu récemment partie à la Convention, avait préalablement annoncé qu'il ne détenait pas de stocks. Les deux autres États devenus récemment parties à la Convention, à savoir l'Afrique du Sud et la Guinée, ont pour leur part indiqué détenir des stocks et sont donc soumis à des obligations au titre de l'article 3.

29. Eu égard aux dispositions de l'action n° 8, sur l'ensemble des États parties ayant encore des obligations de destruction des stocks, 12 États<sup>37</sup> ont signalé qu'un plan de destruction était en place ou que l'élaboration d'un plan concret était en cours. Au cours de la période considérée, 6 États parties ont communiqué des renseignements à jour sur la date d'achèvement escomptée pour la destruction au titre de l'article 3. De ce fait, et selon les renseignements communiqués par les États parties lors des réunions précédentes, 5 autres

<sup>31</sup> Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iraq, Italie, Japon, Monténégro, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse.

<sup>32</sup> Afghanistan, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Honduras, Hongrie, Iraq, Japon, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie.

<sup>33</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Botswana, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Guinée, Guinée-Bissau, Italie, Mozambique, Pérou, Suède et Suisse.

<sup>34</sup> Angola, Indonésie et Nigéria.

<sup>35</sup> Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Libye, Maroc, Mongolie, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

<sup>36</sup> Bosnie-Herzégovine, Canada et Japon.

<sup>37</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Botswana, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Mozambique, Pérou, Suède et Suisse.

États parties<sup>38</sup> devraient avoir respecté leurs obligations au titre de l'article 3 d'ici à la fin de l'année 2015, 4<sup>39</sup> devraient l'avoir fait d'ici à 2018, 1<sup>40</sup> d'ici à 2019 et 1<sup>41</sup> d'ici à 2021.

30. En outre, sept<sup>42</sup> États parties indiquent avoir commencé la destruction physique de leurs stocks d'armes à sous-munitions. Parmi eux, la Croatie<sup>43</sup> a déclaré dans son rapport au titre de l'article 7 que la destruction des armes à sous-munitions était interrompue actuellement mais qu'elle reprendrait, très vraisemblablement en août 2015. De plus, à la cinquième Assemblée des États parties, la Guinée-Bissau a indiqué que la situation politique s'étant améliorée, il était maintenant possible de poursuivre la destruction des stocks d'armes à sous-munitions, qui s'inscrivait dans une opération de destruction de plus grande ampleur<sup>44</sup>. Dix des 14 États parties ayant des obligations de destruction de stocks ont soumis des rapports au titre de l'article 7, dans lesquels figurent aussi des renseignements sur le nombre et le type d'armes à sous-munitions stockées par eux<sup>45</sup>.

31. Selon l'édition de 2014 du *Cluster Munition Monitor*, plus de 1 160 000 armes à sous-munitions refermant près de 140 millions de sous-munitions ont été détruites par les États parties dans le cadre de leurs activités visant à mettre en œuvre la Convention<sup>46</sup>. Cela représente plus de 80 % du montant total d'armes à sous-munitions stockées déclarées par les États parties. La plupart des États parties qui ont des obligations en matière de destruction de stocks ont indiqué qu'ils comptaient avoir achevé la destruction de l'intégralité de leurs stocks bien avant le délai fixé pour eux. En outre, la destruction des stocks s'est avérée moins onéreuse et moins complexe qu'escompté, ce qui est un des signes forts de la réussite de la mise en œuvre de l'article 3 de la Convention.

32. Douze États parties<sup>47</sup> ont signalé qu'ils avaient conservé ou qu'ils conservaient des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives à des fins de formation et pour la mise au point de contre-mesures, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 3. Deux d'entre eux<sup>48</sup> qui avaient initialement conservé des armes à sous-munitions ont depuis lors détruit les stocks conservés et décidé de ne pas les remplacer. Tous les États parties qui conservent des armes à sous-munitions et/ou des sous-munitions explosives ont communiqué au cours de la période considérée des informations sur les types et les quantités des stocks conservés.

### **Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen**

33. Comme il est indiqué dans le rapport d'activité de San José, le principal problème à régler consiste à maintenir la dynamique d'une destruction rapide des stocks et à se prévaloir, pour ce faire, des dispositions prévues en matière de coopération et d'assistance internationales à cette fin. Il s'agit de faire connaître plus largement la réussite de la mise en œuvre à ce jour en soulignant que le processus s'est, dans la plupart des cas, avéré plus rapide, moins onéreux et moins complexe que prévu initialement, et que de plus en plus d'États ont désormais cette expérience pratique qui peut être utilement mise à la disposition d'autres États pour les aider dans ce processus.

<sup>38</sup> Allemagne, Botswana, Italie, Mozambique et Suède.

<sup>39</sup> Croatie, Espagne, France et Suisse.

<sup>40</sup> Bulgarie.

<sup>41</sup> Pérou.

<sup>42</sup> Allemagne, Croatie, France, Italie, Mozambique, Suède et Suisse.

<sup>43</sup> Croatie.

<sup>44</sup> Guinée-Bissau.

<sup>45</sup> Allemagne, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Mozambique, Pérou, Suède et Suisse.

<sup>46</sup> <http://www.the-monitor.org/cmm/2014/pdf/2013%20Cluster%20Munition%20Monitor.pdf>, p. 20.

<sup>47</sup> Allemagne, Australie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

<sup>48</sup> Australie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

34. Un autre défi important consiste à garantir que le nombre des sous-munitions explosives conservées ou acquises ne dépasse pas le nombre minimum absolument nécessaire aux fins autorisées au paragraphe 6 de l'article 3 de la Convention.

35. Les questions qui pourraient être examinées à la première Conférence d'examen sont les suivantes :

a) Comment les États parties peuvent-ils promouvoir, le plus efficacement possible, la destruction des stocks de petites quantités, ou de quantités limitées, d'armes à sous-munitions ?

b) Comment les États parties peuvent-ils aider les autres États, parties et non parties, qui éprouvent davantage de difficultés à détruire leurs stocks ?

c) Comment optimiser la coopération et l'assistance entre les États détenant des stocks et les États dotés de capacités de destruction ?

d) Comment veiller à la diffusion plus efficace d'informations sur les technologies innovantes et rationnelles permettant de détruire les stocks ?

e) Comment garantir que le nombre des sous-munitions explosives conservées ou acquises ne dépasse pas le nombre minimum absolument nécessaire aux fins autorisées par la Convention ?

## IV. Dépollution

### Portée

36. Onze États parties<sup>49</sup> ont signalé qu'ils étaient contaminés par des restes d'armes à sous-munitions et que, par conséquent, ils avaient des obligations au regard de l'article 4 au cours de la période considérée. En outre, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord signale qu'il a procédé à une vaste opération d'enquête et de dépollution sur les îles Falkland entre 1982 et 1984, éliminant ainsi la menace que constituait, sur le plan humanitaire et pour le développement, la pollution de ce territoire par les armes à sous-munitions. Cela étant, au cours des opérations de déminage menées en 2015 dans les Falklands, 19 sous-munitions ont été découvertes dans une zone clôturée dont on soupçonnait qu'elle était dangereuse, puis détruites. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare qu'il est possible qu'un très petit nombre de restes d'armes à sous-munitions se trouve encore à l'intérieur de zones minées marquées et clôturées dans des parties reculées des îles. Il ne s'agit de rien de plus qu'un risque très limité de présence résiduelle, dont l'existence ne représente pas une menace pour des civils et ne compromet pas le développement économique des îles<sup>50</sup>.

37. Pour deux États signataires<sup>51</sup>, dont l'un<sup>52</sup> s'est signalé de son propre chef et l'autre<sup>53</sup> a fait l'objet d'un signalement par d'autres États, il est établi qu'ils sont contaminés par des armes à sous-munitions. Selon l'édition de 2014 du *Cluster Munition Monitor*, la contamination est également soupçonnée, sans être confirmée, dans trois États signataires<sup>54</sup>.

---

<sup>49</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>50</sup> Département des politiques en matière d'exportation d'armements, Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>51</sup> République démocratique du Congo et Somalie.

<sup>52</sup> République démocratique du Congo.

<sup>53</sup> Somalie.

<sup>54</sup> Angola, Colombie et Palaos.

Selon le rapport en question, à la date de juillet 2014, un nombre total de 38 États<sup>55</sup> et de trois territoires<sup>56</sup> étaient touchés, la contamination par des restes d'armes à sous-munitions ayant été soit confirmée, soit fortement soupçonnée.

38. À la cinquième Assemblée des États parties, pour respecter les obligations découlant des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, deux États parties<sup>57</sup> ont communiqué des informations au titre de l'article 4, présentant une déclaration de conformité en application des dispositions énoncées à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.

### Progrès accomplis

39. À ce jour, cinq États parties<sup>58</sup> ont respecté leur obligation au titre de l'article 4. Deux d'entre eux<sup>59</sup> l'ont fait avant l'entrée en vigueur de la Convention, l'un<sup>60</sup> a fait une déclaration de conformité en application de l'article 4 lors de la troisième Assemblée des États parties, et deux États parties<sup>61</sup> ont fait une déclaration de conformité annonçant qu'ils avaient respecté leurs obligations découlant de l'article 4 lors de la cinquième Assemblée des États parties.

40. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, neuf États parties<sup>62</sup> et un État signataire<sup>63</sup> ont fait part de mesures prises pour éviter que les civils aient accès aux zones contaminées par des restes d'armes à sous-munitions, essentiellement par un marquage des zones en question, conformément aux dispositions prévues à l'action n° 11. Huit de ces États parties<sup>64</sup> ont répété ces informations ou les ont actualisées au cours de la période considérée.

41. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, tous les États parties ayant des obligations au regard de l'article 4 ont communiqué des informations sur la superficie et l'emplacement des zones contaminées et/ou ont signalé qu'ils avaient mené ou comptaient mener des activités de lever conformément aux dispositions de l'action n° 12, et neuf d'entre eux<sup>65</sup> l'ont effectivement fait au cours de la période considérée. En outre, un État signataire<sup>66</sup> touché par les restes d'armes à sous-munitions a communiqué des informations actualisées sur la contamination, conformément aux dispositions de l'action n° 12, lors de la cinquième Assemblée des États parties. En complément des plans de dépollution antérieurs,

<sup>55</sup> Afghanistan, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie (Tchéchénie), Géorgie (Ossétie du Sud), îles Falkland (Malvinas) (sans préjudice des revendications de souveraineté), Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Monténégro, Mozambique, Palaos, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

<sup>56</sup> Haut-Karabakh, Kosovo et Sahara occidental.

<sup>57</sup> Mauritanie (CCM/MSP/2014/WP.3) et Norvège (CCM/MSP/2014/WP.2)

<sup>58</sup> Albanie, Grenade, Mauritanie, Norvège et Zambie.

<sup>59</sup> Albanie et Zambie.

<sup>60</sup> Grenade.

<sup>61</sup> Mauritanie et Norvège.

<sup>62</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>63</sup> République démocratique du Congo.

<sup>64</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>65</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>66</sup> République démocratique du Congo.

deux États parties<sup>67</sup> ont fait part de mesures prises pour élaborer et mettre en œuvre un plan national de dépollution au cours de la période considérée, conformément aux dispositions de l'action n° 13. Enfin, conformément aux dispositions de l'action n° 14, deux États parties<sup>68</sup> ont décrit la manière dont ils avaient informé la population et associé les communautés touchées à l'élaboration de leurs plans nationaux de dépollution et au déroulement des activités sur le terrain, ainsi qu'à la remise à disposition des terres.

42. Conformément à l'action n° 15, sur les dix États parties<sup>69</sup> et l'État signataire<sup>70</sup> qui avaient fait part des méthodes employées pour procéder aux enquêtes et aux opérations de dépollution dans les zones contaminées, sept États parties<sup>71</sup> et l'État signataire<sup>72</sup> ont répété ces informations ou les ont actualisées au cours de la période considérée. Un État partie<sup>73</sup> a indiqué qu'un levé technique était prévu en 2015. Sur les sept États parties<sup>74</sup> ayant communiqué des informations sur la superficie et l'emplacement des zones contaminées remises à disposition, tous ont fourni des renseignements actualisés au cours de la période considérée, conformément à l'action n° 16.

43. Sept États parties<sup>75</sup> et un État signataire<sup>76</sup> ont fait part des efforts entrepris pour élaborer et mettre en place des programmes de réduction des risques en faveur des populations touchées, conformément aux dispositions de l'action n° 17. Conformément à l'action n° 19, six États parties<sup>77</sup> ont fait part des défis qu'ils devaient relever et de leurs priorités en matière d'assistance. Depuis la première Assemblée des États parties, trois documents directifs ont été soumis par des États dans le cadre d'une assemblée des États parties, dans le but de préciser les attentes des États parties et de faciliter le respect par les États parties des obligations contractées au titre de l'article 4<sup>78</sup>.

#### **Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen**

44. Les problèmes soulevés lors de la cinquième Assemblée des États parties demeurent, à savoir :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux appliquant, pour les levés et la réouverture des terres, des méthodes adaptées au contexte et actualisées ;

<sup>67</sup> Afghanistan et Mozambique.

<sup>68</sup> Liban et République démocratique populaire lao.

<sup>69</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>70</sup> République démocratique du Congo.

<sup>71</sup> Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>72</sup> République démocratique du Congo.

<sup>73</sup> Allemagne.

<sup>74</sup> Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>75</sup> Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>76</sup> République démocratique du Congo.

<sup>77</sup> Afghanistan, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>78</sup> « Utiliser toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement, efficacement et rapidement l'article 4 » (CCM/MSP/2011/WP.4), document soumis par l'Australie à la deuxième Assemblée des États parties, « Mise en œuvre de l'article 4. Mesures efficaces d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions » (CCM/MSP/2013/5), note présentée par l'Irlande et la République démocratique populaire lao à la quatrième Assemblée des États parties, et « Respect de l'article 4 » (CCM/MSP/2013/WP.1), document soumis par le Président de la troisième Assemblée des États parties à la quatrième Assemblée des États parties.

- La gestion des données recueillies lors des relevés afin d'assurer durablement la qualité nécessaire des activités de dépollution ;
- La détermination et la mobilisation des ressources nécessaires pour satisfaire aux obligations définies à l'article 4.

45. La question qui pourrait être examinée à la première Conférence d'examen est la suivante :

De quelle façon les États parties et autres agents d'exécution peuvent-ils appuyer les efforts déployés par les États touchés pour élaborer et mettre en œuvre, en vue de l'exécution des relevés et de la réouverture des terres dans les zones touchées, des plans qui soient d'un bon rapport coût-efficacité ?

## V. Assistance aux victimes

### Portée

46. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 12 États parties<sup>79</sup> et cinq États signataires<sup>80</sup> ont fait eux-mêmes état d'obligations au titre de l'article 5 ou ont été signalés comme ayant de telles obligations. En outre, 16 États non parties<sup>81</sup> et trois territoires<sup>82</sup> comptent des victimes d'armes à sous-munitions sur leur sol, ce qui, en fin de compte, vient ajouter deux nouveaux États – un État signataire<sup>83</sup> et un État non partie<sup>84</sup> –, portant à 33 le nombre total d'États qui comptent des victimes d'armes à sous-munitions parmi leur population. Vingt-cinq d'entre eux<sup>85</sup> sont également parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et trois en sont signataires<sup>86</sup>.

### Progrès accomplis

47. La soumission des rapports requis au titre de l'article 7 n'est pas exhaustive, plusieurs États qui comptent des victimes dans leur population devant encore soumettre leur rapport<sup>87</sup>. Cela étant, un État partie<sup>88</sup> a indiqué que la situation était restée inchangée depuis le dernier cycle d'établissement de rapports, tandis que trois États parties<sup>89</sup> ont fait part de nouveaux accidents ayant entraîné la mort de trois personnes, deux personnes et une personne, respectivement.

48. Conformément à l'action n° 21, tous les États parties, à l'exception de deux<sup>90</sup>, qui comptent des victimes sur leur sol ont désigné un ou plusieurs points de contact pour

<sup>79</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Guinée-Bissau, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao, Sierra Leone et Tchad.

<sup>80</sup> Angola, Colombie, Ouganda, République démocratique du Congo et Somalie.

<sup>81</sup> Cambodge, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Koweït, Libye, République arabe syrienne, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

<sup>82</sup> Haut-Karabakh, Kosovo et Sahara occidental.

<sup>83</sup> Somalie.

<sup>84</sup> Ukraine.

<sup>85</sup> Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée-Bissau, Iraq, Israël, Koweït, Monténégro, Mozambique, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

<sup>86</sup> Liban, Libye et Tchad.

<sup>87</sup> Guinée-Bissau, Liban, Sierra Leone et Tchad.

<sup>88</sup> Monténégro.

<sup>89</sup> Afghanistan, Iraq et République démocratique populaire lao.

<sup>90</sup> Guinée-Bissau et Sierra Leone.

coordonner les activités d'assistance aux victimes, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention. L'un d'eux<sup>91</sup> a fourni des renseignements actualisés sur son point de contact, un autre<sup>92</sup> a signalé que la création d'un groupe de travail sur l'assistance aux victimes des mines et sur la Convention était en bonne voie et que, d'ici à ce que le groupe soit effectivement en place, le Centre national de lutte antimines demeurerait le point de contact pour tout ce qui a trait à la Convention sur les armes à sous-munitions. Un autre État partie<sup>93</sup> a fait part de données récentes sur les activités menées par l'entité publique en charge des questions relatives aux armes à sous-munitions.

49. Neuf États parties<sup>94</sup> ont signalé qu'ils avaient engagé ou étaient en train d'engager la collecte de données conformément aux dispositions de l'action n° 22. Trois d'entre eux<sup>95</sup> ont communiqué des statistiques actualisées provenant de leur base de données sur les victimes d'armes à sous-munitions au cours de la période considérée. L'un<sup>96</sup> des neuf États parties a fourni des informations sur les victimes d'armes à sous-munitions et a indiqué que des procédures spéciales concernant la collecte de données sur les victimes d'armes à sous-munitions avaient été bloquées pour des raisons d'ordre financier ; un État partie<sup>97</sup> a fait part du lancement d'un projet de conception de base de données, un autre<sup>98</sup> a signalé avoir mis en place et continuer d'appliquer un système d'observation permanente des rescapés, qui recueille des données sur les besoins des rescapés, et un autre État partie<sup>99</sup> a indiqué que de nouvelles enquêtes devraient être menées pour recenser les victimes d'armes à sous-munitions.

50. Sur les neuf États parties<sup>100</sup> et l'État partie<sup>101</sup> ayant signalé que leurs dispositions en matière d'assistance aux victimes étaient intégrées dans les mécanismes de coordination existants s'occupant des personnes handicapées, conformément à l'action n° 23, deux<sup>102</sup> ont fait part de données actualisées en 2015.

51. Huit États parties<sup>103</sup> et trois États non parties<sup>104</sup> avaient précédemment indiqué qu'ils avaient établi et/ou adapté des plans et/ou des budgets conformément à l'action n° 24. Sur les quatre États ayant fait part de données actualisées en 2014-2015, un État partie<sup>105</sup> a élaboré une stratégie nationale d'assistance aux victimes, un autre État partie<sup>106</sup> travaille actuellement à l'élaboration d'un plan national pour l'assistance aux victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre pour la période 2014-2019, dont l'approbation est attendue en 2015, et deux États parties<sup>107</sup> font part d'initiatives et de projets visant à pourvoir aux besoins des victimes.

<sup>91</sup> Afghanistan.

<sup>92</sup> Bosnie-Herzégovine.

<sup>93</sup> Croatie.

<sup>94</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>95</sup> Afghanistan, Iraq et République démocratique populaire lao.

<sup>96</sup> Bosnie-Herzégovine.

<sup>97</sup> Croatie.

<sup>98</sup> République démocratique populaire lao.

<sup>99</sup> Mozambique.

<sup>100</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>101</sup> Cambodge.

<sup>102</sup> Bosnie-Herzégovine et Croatie.

<sup>103</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>104</sup> Cambodge, Ouganda et République démocratique du Congo.

<sup>105</sup> République démocratique populaire lao.

<sup>106</sup> Mozambique.

<sup>107</sup> Afghanistan et Bosnie-Herzégovine.

52. Dix des 12 États parties<sup>108</sup> ayant des obligations au titre de l'article 5 ont pris des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité des services d'assistance aux victimes, notamment en améliorant la fourniture de prothèses ainsi que de soins de santé et de services de rééducation dans les zones contaminées, et aussi en dispensant des soins gratuitement et en distribuant des cartes d'invalidité aux rescapés, conformément aux dispositions de l'action n° 25, sept de ces États<sup>109</sup> ayant fait part de telles mesures au cours de la période considérée.

53. Sur les sept États parties<sup>110</sup> qui ont signalé avoir revu ou être en train de revoir leurs législations et politiques nationales conformément à l'action n° 26, un État<sup>111</sup> a communiqué des informations actualisées au cours de la période considérée.

54. Conformément à l'action n° 27, sept États parties<sup>112</sup> ont rendu compte les années précédentes d'activités visant à sensibiliser les victimes d'armes à sous-munitions aux droits qui sont les leurs et aux services qui sont à leur disposition, en dispensant pour ce faire des formations d'une semaine ou d'une journée et en tirant parti de la journée anniversaire, célébrée au plan international, de l'entrée en vigueur de la Convention, le 1<sup>er</sup> août. Trois États parties<sup>113</sup> l'ont fait au cours de la période considérée.

55. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 8 États parties<sup>114</sup> ont indiqué avoir entrepris les activités énoncées à l'action n° 29, consistant à mobiliser des ressources nationales et internationales suffisantes, 7<sup>115</sup> d'entre eux l'ayant fait au cours de la période considérée.

56. Un nombre croissant d'États signalent que des rescapés ont été associés à l'assistance aux victimes, sous forme notamment de l'offre de services continus en matière de prothèse ou de la prestation d'une aide entre pairs, conformément à l'action n° 30. De 4 États parties en 2014, ce nombre est passé à 8<sup>116</sup>, sur les 12 connus comme comptant des victimes d'armes à sous-munitions parmi leur population.

### **Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen**

57. Même si quelques améliorations, rares mais importantes, ont été signalées, en particulier eu égard à l'intégration, les problèmes soulevés lors de la cinquième Assemblée des États parties demeurent, à savoir :

- Obtenir des États parties touchés qu'ils établissent les besoins des rescapés, ainsi que les problèmes de capacités rencontrés pour fournir l'assistance requise, de façon à ce qu'ils soient en mesure de respecter leurs obligations en matière d'assistance aux victimes ;

<sup>108</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>109</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>110</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>111</sup> Afghanistan.

<sup>112</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Iraq, Liban, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>113</sup> Afghanistan, Bosnie-Herzégovine et Iraq.

<sup>114</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>115</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>116</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

- Veiller à ce que les activités d'assistance aux victimes tiennent compte des besoins et priorités des personnes touchées, et à ce que les ressources mobilisées à cet effet soient utilisées au mieux ;
- Mettre en place des services et programmes pérennes, qui puissent répondre aux besoins des victimes leur vie durant ;
- Veiller à ce que les efforts d'aide aux victimes soient intégrés dans les efforts plus larges relatifs au développement, aux personnes handicapées et aux droits de l'homme, et tirer le meilleur parti des occasions d'adopter une approche générale englobant toutes les victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre ainsi que les autres personnes ayant des besoins analogues ;
- Améliorer la collaboration et la coopération entre les États parties et les acteurs de la société civile travaillant directement avec les victimes ;
- Accroître la participation des victimes et des organisations qui les représentent à l'élaboration des politiques et à l'application dans la pratique des mesures d'assistance aux victimes.

58. Les questions qui pourraient être examinées à la première Conférence d'examen sont les suivantes :

a) Comment les États parties peuvent-ils lier les efforts d'aide aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions aux activités visant à promouvoir les droits des victimes en vertu d'autres instruments pertinents du droit international, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'aux activités de coopération pour le développement ?

b) Comment tous les acteurs pourraient-ils collaborer pour surmonter les difficultés liées à la création de capacités nationales et au renforcement de la maîtrise nationale ?

c) Comment les États parties peuvent-ils garantir que les victimes d'armes à sous-munitions puissent avoir accès aux services dans des conditions d'égalité avec les autres et accéder à des services spécialisés en cas de besoin ?

d) Quelle est la meilleure manière pour les États parties de s'acquitter de leurs obligations envers les victimes d'armes à sous-munitions, notamment en les localisant et évaluant leurs besoins et priorités dans les plus brefs délais, tout en respectant l'obligation qui leur est faite de n'exercer aucune discrimination fondée sur la cause de la blessure ou du handicap ?

e) Quelle est la meilleure manière pour les États parties de mettre en œuvre des programmes d'incitation et de créer des possibilités de formation et de microfinancement pouvant atteindre les victimes et les personnes handicapées, en tenant tout particulièrement compte de la vulnérabilité des femmes handicapées et des besoins particuliers des familles des personnes tuées ?

## VI. Coopération et assistance internationales

### Portée

59. Seize États parties<sup>117</sup> ont indiqué avoir sollicité l'aide de la communauté internationale depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Cinq d'entre eux<sup>118</sup> ont, depuis lors, rempli les obligations au titre desquelles une assistance internationale était requise, deux<sup>119</sup> s'agissant de leurs obligations au titre de l'article 4 et trois<sup>120</sup> s'agissant de leurs obligations au titre de l'article 3. L'un d'eux l'a fait au cours de la période considérée<sup>121</sup>.

### Progrès accomplis

60. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, sept États parties<sup>122</sup> et un État signataire<sup>123</sup> ont demandé à bénéficier d'une coopération et d'une assistance pour s'acquitter de leurs obligations en matière de destruction de stocks, un autre l'a fait depuis le dernier cycle d'établissement de rapports, et a indiqué que l'aide dont il a bénéficié lui avait permis de respecter ses obligations au titre de l'article 3<sup>124</sup>.

61. Dix États parties<sup>125</sup> et un État signataire<sup>126</sup> ont sollicité une assistance pour les activités de dépollution et/ou de réduction des risques depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Sur ces 11 États, sept États parties<sup>127</sup> et l'État signataire l'ont fait au cours de la période considérée.

62. Sept États parties<sup>128</sup> et trois États signataires<sup>129</sup> ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'un appui pour entreprendre de porter assistance à des victimes depuis l'entrée en vigueur de la Convention, et six de ces États parties<sup>130</sup> et les trois États signataires<sup>131</sup> ont réaffirmé qu'ils avaient besoin d'un appui pour porter assistance aux victimes.

63. Deux autres États parties<sup>132</sup> sont venus s'ajouter au groupe des 27 États parties à ce jour<sup>133</sup> qui ont fourni un appui à l'assistance et à la coopération internationales depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

<sup>117</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée-Bissau, Iraq, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>118</sup> Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade et Mauritanie,

<sup>119</sup> Grenade et Mauritanie.

<sup>120</sup> Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire et ex-République yougoslave de Macédoine.

<sup>121</sup> Bosnie-Herzégovine.

<sup>122</sup> Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Mozambique et Pérou.

<sup>123</sup> Nigéria.

<sup>124</sup> Bosnie-Herzégovine.

<sup>125</sup> Afghanistan, Croatie, Grenade, Iraq, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>126</sup> République démocratique du Congo.

<sup>127</sup> Afghanistan, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>128</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Guinée-Bissau, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>129</sup> Ouganda, République démocratique du Congo et Somalie.

<sup>130</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Guinée-Bissau, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>131</sup> Ouganda, République démocratique du Congo et Somalie.

<sup>132</sup> Andorre et République tchèque.

<sup>133</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège,

64. Onze États parties<sup>134</sup> ont fait savoir qu'ils avaient bénéficié d'une assistance spécifique pour la conduite d'activités relevant de la Convention, dont 6<sup>135</sup> au cours de la période considérée, 2 d'entre eux<sup>136</sup> pour des activités ayant trait à l'assistance aux victimes, 2<sup>137</sup> pour des activités liées à la destruction de stocks et 4<sup>138</sup> pour des activités de dépollution.

65. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 22 États parties<sup>139</sup> ont mis en œuvre les activités prévues à l'action n° 33, élaborant ou mettant à jour des plans nationaux globaux pour respecter leurs obligations au titre de la Convention. Dans ces plans, il est fait état d'organisations non gouvernementales nationales ou internationales et/ou de l'Organisation des Nations Unies en tant que partenaires dans les activités de destruction des stocks, de dépollution et d'assistance aux victimes, conformément à l'action n° 44.

66. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États et autres acteurs ont mis à profit les réunions officielles et les réunions informelles pour échanger des informations et des données d'expérience et pour promouvoir la coopération technique, dans le cadre de discussions de groupes et d'exposés d'experts techniques, conformément aux actions n°s 35 et 36. Le même cadre a été utilisé pour aborder les questions de coopération et d'assistance internationales, conformément aux dispositions des actions n°s 43 et 45.

### Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen

67. Bien que l'on ait enregistré de nouveaux ajouts au cercle des donateurs, il demeure difficile de garantir l'efficacité et l'effectivité de la coopération et de l'assistance dans le cadre de la Convention. Les possibilités de solliciter une assistance sur les plans technique, méthodologique et financier ne sont pas exploitées à fond, et un décalage persiste entre le nombre d'États et d'organisations déclarant avoir offert leur assistance et le nombre de ceux qui ont sollicité une assistance. Les problèmes soulevés portent sur les moyens :

- De relever la qualité des informations dont il est fait état dans les rapports soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 en vue de développer la coopération et l'assistance, s'agissant plus particulièrement de présenter des informations claires sur un plan, assorti de délais d'exécution, détaillant les activités pour lesquelles un appui est requis et sollicité ;
- De diversifier la coopération et l'assistance consistant non seulement à mobiliser les ressources financières nécessaires auprès des donateurs mais aussi à assurer l'échange et le transfert de compétences, de connaissances, de données d'expérience, d'enseignements tirés du passé et d'informations techniques ;
- De garantir la cohérence et de coordonner la coopération et l'assistance, afin de fournir un appui bien intégré dans une perspective plus large à plus long terme.

---

Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovénie, Suède et Suisse.

<sup>134</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Grenade, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et République de Moldova.

<sup>135</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>136</sup> Afghanistan et Albanie.

<sup>137</sup> Bosnie-Herzégovine et Mozambique.

<sup>138</sup> Afghanistan, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>139</sup> Afghanistan, Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Japon, Liban, Mauritanie, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Tchad.

68. Les questions qui pourraient être examinées à la première Conférence d'examen sont les suivantes :

- a) Comment les États pourraient-ils faire mieux connaître leurs besoins ? Comment mieux comprendre les politiques, approches et pratiques optimales adoptées par les donateurs en ce qui concerne le financement de la destruction des stocks, l'aide aux victimes et d'autres domaines d'action visés par la Convention dans une perspective à long terme ?
- b) Comment les États parties peuvent-ils veiller à ce que l'assistance et la coopération fournies par la communauté internationale correspondent aux besoins réels sur le terrain et soient élargies à l'échange de matériel, de technologies, de compétences et de données d'expérience ?
- c) Comment les États parties et les autres fournisseurs de l'aide peuvent-ils adapter l'appui qu'ils fournissent aux plans et priorités établis par les pays, et notamment permettre une planification à long terme ?
- d) Comment toutes les parties prenantes peuvent-elles travailler ensemble au renforcement des capacités nationales et de l'appropriation par les pays ?
- e) Comment tirer parti de la coopération et de l'assistance internationales pour promouvoir le recours aux méthodes les plus efficaces ?
- f) Comment mobiliser un plus grand nombre d'États parties en faveur de la mise en œuvre des actions n<sup>os</sup> 37 à 42 ?

## VII. Appui à l'application

69. Les États, l'Organisation des Nations Unies, le CICR, la FICR, la CMC, la société civile et plusieurs autres entités ont participé et contribué aux réunions officielles et aux réunions informelles tenues au titre de la Convention, depuis son entrée en vigueur. Les Présidents<sup>140</sup>, les collaborateurs des Présidents, les Coordonnateurs et les autres États parties ont tenu de vastes consultations avec les organisations pertinentes, conformément aux actions n<sup>os</sup> 51 et 52.

70. L'adoption du Plan d'action de Vientiane à la première Assemblée des États parties a été suivie de l'établissement d'un programme de travail intersessions et, depuis la deuxième Assemblée, un comité de coordination se réunit régulièrement, en lieu et place du Groupe des Amis qui se réunissait sous la première présidence. Sous la direction générale des présidents et la coordination assurée par le PNUD, les Coordonnateurs des six groupes de travail thématiques<sup>141</sup> ainsi que les Présidents des groupes de travail sur l'établissement des rapports et les mesures d'application nationales ont été associés activement aux travaux préparatoires et à la conduite des réunions intersessions et des assemblées des États parties, et à l'élaboration des rapports annuels faisant état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane au cours de la période allant jusqu'à la première Conférence d'examen de la Convention.

71. Sous la présidence de la cinquième Assemblée des États parties, le PNUD s'est attelé avec les Coordonnateurs à l'élaboration du projet d'examen du Plan d'action de Vientiane en 2014, en prévision de la première Conférence d'examen, des groupes de travail – constitués d'experts d'États concernés par le thème confié au Groupe et de

<sup>140</sup> République démocratique populaire lao, Liban, Norvège, Zambie et Costa Rica.

<sup>141</sup> État et fonctionnement d'ensemble de la Convention, universalisation, assistance aux victimes, dépollution et réduction des risques, destruction des stocks, et coopération et assistance.

représentants d'organisations internationales, d'organisations nationales et d'organisations non gouvernementales – ayant alors été mis en place. Le projet de texte de l'examen du Plan d'action de Vientiane a été présenté à la première Réunion préparatoire, dans l'optique de la première Conférence d'examen, lors de laquelle ce texte sera soumis sous sa forme définitive. Tout ce travail a été poursuivi par le Président désigné de la première Conférence d'examen, avec l'appui du PNUD et des Coordonnateurs qui ont également mené le processus de consultation au sein de leurs Groupes de travail thématiques respectifs, tout comme l'élaboration du texte devant succéder au Plan d'action de Vientiane, à savoir le Plan d'action de Dubrovnik.

72. Le Comité de coordination compte des représentants ayant le statut d'observateur au regard de la Convention, et des représentants du CICR, du Bureau des affaires de désarmement et du PNUD en sa capacité de responsable de la coordination exécutive et de l'appui à l'application de la Convention. Le CICR, la CMC et le PNUD ont, de concert et avec d'autres entités, continué de jouer un rôle capital dans la mise en œuvre de la Convention, notamment en tant qu'organiseurs et facilitateurs mais aussi comme intervenants qualifiés, dans diverses séances thématiques et divers ateliers organisés lors des réunions se tenant au titre de la Convention. Le CIDHG a fourni un soutien logistique à l'organisation des réunions intersessions.

73. À leur deuxième Assemblée, les États parties ont décidé que la Convention gagnerait à ce qu'une entité soit chargée d'aider les États dans la mise en œuvre de la Convention, et le Président a été chargé d'engager la mise au point des composantes d'un accord pour l'accueil de cette entité et d'un modèle de financement de l'entité<sup>142</sup>. S'appuyant sur les travaux de la présidence précédente, le Président de la troisième Assemblée des États parties a poursuivi les consultations sur un modèle de financement et sur la création ultérieure de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, consultant notamment le CIDHG sur un accord pour l'accueil de l'Unité. Les travaux ont par la suite débouché sur les décisions prises à la quatrième Assemblée des États parties de créer une unité d'appui à l'application de la Convention et sur les mesures concrètes à prendre pour progresser sur cette voie, tout en garantissant la continuité dans l'appui à l'application et, pour ce faire, en demandant au PNUD de continuer d'assumer jusqu'à la fin de la présidence de la cinquième Assemblée des États parties les fonctions qui lui avaient été confiées, notamment la gestion, la prise de décisions et l'obligation de rendre compte de ses travaux<sup>143</sup>. À la suite de consultations et de discussions entre États, l'Assemblée a décidé de charger le Président de la quatrième Assemblée des États parties de conclure, en consultation avec les États parties, un accord avec le CIDHG pour l'accueil de l'Unité ; l'Assemblée l'a chargé également, à la suite de cela, de prendre une décision, de façon transparente et en concertation avec les Coordonnateurs, concernant le recrutement du Directeur<sup>144</sup>.

74. La procédure de recrutement du Directeur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions a été engagée en juillet 2014 à l'initiative du Président de la quatrième Assemblée des États parties. Le jury de sélection, présidé par le Costa Rica, se composait également des quatre États parties suivants : Liban, Pays-Bas, République démocratique populaire lao et Zambie<sup>145</sup>.

75. Un accord d'accueil<sup>146</sup> a été conclu le 2 août 2014, et le recrutement de M<sup>me</sup> Sheila Mweemba (Zambie) au poste de Directrice de l'Unité d'appui à l'application de

<sup>142</sup> CCM/MSP/2011/5, par. 29.

<sup>143</sup> CCM/MSP/2013/6, par. 32.

<sup>144</sup> CCM/MSP/2013/6, par. 31.

<sup>145</sup> CCM/MSP/2014/6, par. 26.

<sup>146</sup> [www.clusterconvention.org/files/2012/02/ISU-CCM-Hosting-agreement.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2012/02/ISU-CCM-Hosting-agreement.pdf).

la Convention a été annoncé le 1<sup>er</sup> avril 2015 par le Président de la cinquième Assemblée des États parties<sup>147</sup>. Début mars 2015, ayant à l'esprit le processus préparatoire de la Conférence d'examen, le Président de la cinquième Assemblée des États parties, le Président désigné et le PNUD ont mis en place un plan de transition énonçant les étapes menant à la passation de pouvoirs et établissant clairement la répartition des tâches, le PNUD étant voué à s'occuper essentiellement des activités de fond en vue de la Conférence d'examen et la nouvelle Unité d'appui à l'application assurant l'appui sur les plans organisationnel et logistique au Président désigné et au programme de parrainage pour la participation à cette réunion.

76. Dans le cadre des activités préparatoires de la première Conférence d'examen, une aide a aussi été fournie pour l'élaboration des quatre documents ci-après et pour le processus de consultation qui a suivi sur ces textes : un projet de déclaration de Dubrovnik, un projet de plan d'action de Dubrovnik, un document sur le dispositif et un calendrier de réunions pour la période faisant suite à la Conférence d'examen, et le rapport d'activité établi en vue de la Conférence de Dubrovnik (Croatie) – suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane jusqu'à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munition. Parallèlement, d'autres textes ayant trait à la procédure, dont un ordre du jour provisoire, un programme de travail provisoire et un programme de travail annoté, ont également été élaborés. Les trois premiers documents susmentionnés ont fait l'objet d'échanges de vues conséquents au cours des première et deuxième Réunions préparatoires de la première Conférence d'examen, lors desquelles les États parties ont également examiné les possibilités de modèle de financement durable et prévisible pour la nouvelle Unité d'appui à l'application de la Convention, et en ont débattu.

77. À la suite de cela, et à la lumière des décisions prises durant la quatrième Assemblée des États parties, une réunion intersessions s'est tenue les 22 et 23 juin 2015, juste avant ou juste après les réunions des Comités permanents relevant de la Convention sur les mines antipersonnel, sous la présidence du Président de la cinquième Assemblée des États parties et avec le soutien logistique du CIDHG.

#### **Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen**

78. Il reste encore à établir un modèle de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention qui soit viable à long terme et prévisible, et qui permette l'appropriation et le respect du principe de responsabilité par tous les États parties.

79. La question qui pourrait être examinée à la première Conférence d'examen est la suivante :

Comment organiser les réunions formelles et les réunions informelles de manière à ce qu'elles promeuvent au mieux le respect des normes définies dans la Convention et l'application effective de cette dernière ?

## **VIII. Mesures de transparence<sup>148</sup>**

### **Portée**

80. Tout État partie à la Convention est tenu de soumettre, dans les cent quatre-vingts jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, un rapport initial, puis de

<sup>147</sup> [www.clusterconvention.org/files/2012/02/Director-ISU-CCM-notification.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2012/02/Director-ISU-CCM-notification.pdf).

<sup>148</sup> Annexe 1, « Tableaux et graphiques récapitulant les progrès réalisés dans les divers domaines thématiques », « Mesures de transparence ».

soumettre chaque année, avant la date du 30 avril, un rapport périodique venant actualiser ce rapport initial. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, trois États<sup>149</sup> non encore parties à la Convention ont également soumis, à titre volontaire, un rapport initial au titre de la transparence ; l'un de ces États est, depuis lors, devenu partie à la Convention<sup>150</sup> et a également soumis par la suite son premier rapport annuel.

### Progrès accomplis

81. Conformément à l'article 7 et à l'action n° 58, 68 des 84 États parties qui devaient le faire<sup>151</sup> ont soumis leur rapport initial au titre de la transparence prévu à l'article 7, ce qui fait que 17 États parties<sup>152</sup> n'ont pas soumis à la date escomptée leur rapport initial au titre de la transparence prévu à l'article 7. Un État partie<sup>153</sup> a soumis ce rapport initial avant de ratifier la Convention.

82. Quatre-vingt-quatre États parties étaient tenus de soumettre un rapport annuel au titre de la transparence le 30 avril 2015 au plus tard, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 et à l'action n° 59. Au 18 juin, pas moins de 44 de ces États parties n'avaient pas encore soumis leur rapport annuel. Entre 2014 et 2015, le taux de soumission des rapports annuels au titre de la transparence est passé de 51 % (2014) à 48 % (2015). Même si le fait de ne pas soumettre les rapports conformément à l'article 7 est moins lourd de conséquences pour la vie des personnes que le non-respect d'autres obligations découlant de la Convention, les exigences énoncées à l'article 7 en matière d'établissement de rapport sont impératives. Le fait de ne pas s'y conformer constitue, par définition, un cas de non-respect des dispositions. Comme lors des années précédentes, avec l'appui du PNUD, le Coordonnateur pour les questions ayant trait à l'établissement des rapports a adressé plusieurs lettres dans lesquelles il rappelait aux États parties qu'ils avaient des obligations de soumettre des rapports et faisait état de questions se rapportant aux rapports attendus.

83. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, des formulaires pouvant être utilisés pour l'établissement des rapports ont été mis au point par le Coordonnateur dans le but de faciliter la présentation d'informations cohérentes et complètes. Conformément aux actions n°s 59 et 62, un guide pour l'établissement des rapports a été établi<sup>154</sup>, ainsi qu'un document intitulé « Mesures de transparence et échange de renseignements dans le cadre de la Convention – bilan et marche à suivre pour améliorer l'échange de renseignements » (CCM/MSP/2013/WP.4) dans le but d'optimiser le recours à l'établissement de rapports comme moyen de contribuer et de coopérer à la mise en œuvre de la Convention. Pour bien faire comprendre que la soumission de rapports revêt un caractère obligatoire, le Coordonnateur a évoqué, lors des réunions intersessions, la question des rapports d'actualisation au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Respect des dispositions ».

### Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen

84. En matière de soumission de rapports, il reste encore essentiellement à garantir que tous les États respectent leurs obligations à cet égard. Le problème de l'amélioration de la

<sup>149</sup> Canada, Palaos et République démocratique du Congo.

<sup>150</sup> Canada.

<sup>151</sup> Les rapports initiaux au titre de la transparence prévus à l'article 7 de la Convention des huit États qui ont ratifié la Convention ou qui y ont adhéré depuis la cinquième Assemblée des États parties, à savoir le Belize, le Congo, la Guinée, le Guyana, l'État de Palestine, le Paraguay, le Canada et l'Afrique du Sud, ne sont pas encore attendus.

<sup>152</sup> Voir à l'annexe, « États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport initial au titre de la transparence ».

<sup>153</sup> Canada.

<sup>154</sup> [http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Reporting\\_guide\\_CCM\\_-August-2012.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Reporting_guide_CCM_-August-2012.pdf).

qualité des rapports soumis a également été soulevé lors de la période considérée, mais le taux de soumission reculant de façon alarmante, la dimension quantitative de la soumission des rapports prend le dessus pour le moment.

85. La question qui pourrait être examinée à la première Conférence d'examen est la suivante:

Quels sont les facteurs qui empêchent d'obtenir des taux supérieurs de soumission des rapports au titre de la transparence, qu'il s'agisse du rapport initial ou des rapports annuels ?

## IX. Mesures d'application nationales<sup>155</sup>

### Portée

86. Un nombre total de 24 États parties<sup>156</sup> ont maintenant adopté une législation expressément destinée à assurer la mise en œuvre la Convention, et 24 États parties<sup>157</sup> estiment, pour leur part, que la législation dont ils sont déjà dotés est suffisante. Vingt-trois États parties<sup>158</sup> et un État signataire<sup>159</sup> ont entrepris un examen de leur législation afin de déterminer si d'autres mesures étaient requises ou sont en passe d'adopter une législation spécifique. Sans compter les huit États parties qui ont adhéré à la Convention depuis la cinquième Assemblée des États parties, 16 autres États parties<sup>160</sup> n'ont pas fourni les informations attendues, telles qu'énoncées à l'action n° 64, sur leur situation au regard des mesures d'application nationales. Sur les huit États qui ont adhéré à la Convention depuis la cinquième Assemblée des États parties, trois ont communiqué des informations avant la date prévue pour la soumission de leur rapport.

### Progrès accomplis

87. Sur les huit États devenus parties à la Convention au cours de la période considérée, un État<sup>161</sup> a adopté une législation nationale comme prévu à l'action n° 63 et conformément aux dispositions de l'article 9, et deux ont indiqué qu'ils étaient en passe d'adopter de nouvelles dispositions législatives<sup>162</sup>.

88. L'élaboration et l'adoption d'une législation visant à permettre l'application effective de la Convention continuent de poser problème à un certain nombre d'États

<sup>155</sup> Annexe 1, « Tableaux et graphiques récapitulant les progrès réalisés dans les divers domaines thématiques », « Mesures d'application nationales ».

<sup>156</sup> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Hongrie, îles Cook, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède et Suisse.

<sup>157</sup> Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Lituanie, Malte, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Tunisie et Uruguay.

<sup>158</sup> Afghanistan, Belize, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Ghana, Grenade, Lesotho, Liban, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Togo et Zambie.

<sup>159</sup> République démocratique du Congo.

<sup>160</sup> Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Cameroun, Comores, El Salvador, Fidji, Honduras, Iraq, Monaco, Nauru, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Tchad et Trinité-et-Tobago.

<sup>161</sup> Canada.

<sup>162</sup> Belize et Congo.

parties. Pour aider les États parties à cet égard, un certain nombre d'outils ont été mis au point. En 2009, le CICR a publié le document d'orientation intitulé « Loi type relative à la Convention sur les armes à sous-munitions : intégration de la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions dans la législation nationale »<sup>163</sup>. En 2011, le Coordonnateur pour les questions ayant trait aux mesures d'application nationales a établi et publié une législation synthétique type intitulée « Législation type : loi relative à la Convention sur les armes à sous-munitions 201[ ] » à l'usage des États qui ne sont pas dotés d'armes à sous-munitions et qui ne sont pas pollués par ce type d'armes<sup>164</sup>.

89. En outre, avec l'appui de la République du Congo, du Coordonnateur, du CICR, de la CMC et du PNUD, le Ghana a œuvré à l'élaboration d'un modèle de législation pour les pays d'Afrique de droit civil et de *common law*. À cette fin, deux ateliers ont été organisés à Genève début 2014 afin d'examiner les difficultés rencontrées par les pays africains au cours du processus de ratification de la Convention. Un atelier consacré à la rédaction d'une législation type s'est également tenu à San José (Costa Rica), en septembre 2014, pour faciliter l'examen du projet de modèle destiné aux pays d'Afrique. Ce modèle est conçu de sorte qu'il puisse être adapté aux pays de droit civil et aux pays de *common law*, et il est proposé en anglais et en français. En juin 2015, le CICR et le Gouvernement zambien ont organisé conjointement un atelier destiné aux pays d'Afrique australe, destiné à favoriser l'adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions et à faciliter l'élaboration et l'adoption d'une législation nationale visant à appliquer la Convention.

#### **Problèmes et questions à examiner à la première Conférence d'examen**

90. En ce qui concerne les mesures d'application nationales, il faut avant tout veiller à ce que tous les États révisent, élaborent et adoptent rapidement la législation jugée nécessaire à la mise en œuvre pleine et entière de la Convention.

91. La question qui pourrait être examinée à la première Conférence d'examen est la suivante :

Quels sont les facteurs qui empêchent les pays de progresser dans la mise en œuvre de la Convention, et de quelle assistance les États parties et les signataires pourraient-ils avoir besoin pour se doter de lois d'application ?

---

<sup>163</sup> Disponible à l'adresse <http://www.clusterconvention.org/documents-and-resources/model-legislation/>.

<sup>164</sup> CCM/MSP/2011/WP.6.

## Annexe

## Tableaux et graphiques récapitulant les progrès réalisés dans les divers domaines thématiques

### Universalisation

92 États parties (par région)

**Afrique (26)**

<b>Afrique du Sud</b>	<b>Congo</b>	Mali	Swaziland
Botswana	Côte d'Ivoire	Mauritanie	Tchad
Burkina Faso	Ghana	Mozambique	Togo
Burundi	<b>Guinée</b>	Niger	Tunisie
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal	Zambie
Cameroun	Lesotho	Seychelles	
Comores	Malawi	Sierra Leone	

24 États signataires (par région)

**Afrique (16)**

Angola	Nigéria	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Ouganda	Rwanda
Djibouti	République centrafricaine	Sao Tomé-et-Principe
Gambie	République démocratique du Congo	Somalie
Kenya		
Libéria		
Madagascar		
Namibie		

**Amériques (22)**

Antigua-et-Barbuda	El Salvador	Nicaragua	Saint-Vincent-et-les Grenadines
<b>Belize</b>	Équateur	Panama	Trinité-et-Tobago
Bolivie (État plurinational de)	Grenade	<b>Paraguay</b>	Uruguay
	Guatemala	Pérou	
<b>Canada</b>	<b>Guyana</b>	République dominicaine	
Chili	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis	
Costa Rica	Mexique		

**Amériques (3)**

Colombie
Haïti
Jamaïque

**Asie (3)**

Afghanistan	Japon	République démocratique populaire lao
-------------	-------	---------------------------------------

**Asie (2)**

Indonésie	Philippines
-----------	-------------

**Europe (32)**

Albanie	ex-République yougoslave de Macédoine	Malte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Allemagne	France	Monaco	Saint-Marin
Andorre	Hongrie	Monténégro	Saint-Siège
Autriche	Irlande	Norvège	Slovenie
Belgique	Italie	Pays-Bas	Suède
Bosnie-Herzégovine	Liechtenstein	Portugal	Suisse
Bulgarie	Lituanie	République tchèque	
Croatie	Luxembourg	République de Moldova	
Danemark			
Espagne			

**Europe (2)**

Chypre	Islande
--------	---------

**Moyen-Orient (3)**

État de Palestine	Iraq	Liban
-------------------	------	-------

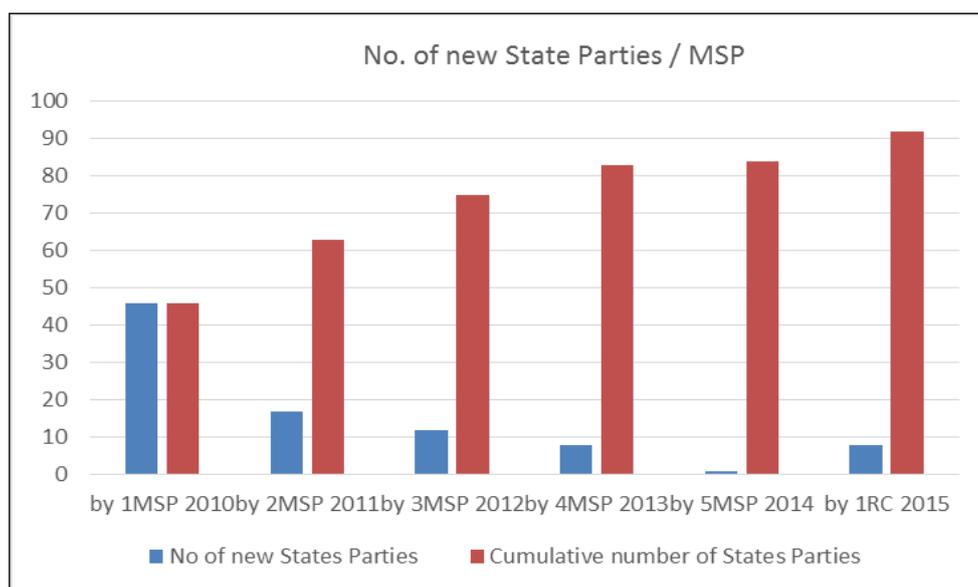
**Moyen-Orient (0)****Pacifique (6)**

Australie	îles Cook	Nouvelle-Zélande
Fidji	Nauru	Samoa

**Pacifique (1)**

Palaos
--------

[Anglais seulement]




---

*Destruction des stocks au titre de l'article 3*


---

**États parties ayant des obligations en matière de destruction des stocks<sup>1</sup>**

<b>Afrique du Sud</b>	Espagne	Mozambique
Allemagne	France	Pérou
Botswana	<b>Guinée</b>	Suède
Bulgarie	Guinée-Bissau	Suisse
Croatie	Italie	

**États parties ayant achevé la destruction de leurs stocks<sup>2</sup>**

Afghanistan	Danemark	Monténégro
Autriche	Équateur	Norvège
Belgique	Espagne	Pays-Bas
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	ex-République yougoslave de Macédoine	Portugal
<b>Canada</b>	Honduras	République de Moldova
Chili	Hongrie	République tchèque

<sup>1</sup> Les nouveaux États Parties figurent en caractères gras.

<sup>2</sup> Les États parties ayant respecté leurs obligations au titre de l'article 3 au cours de la période considérée figurant en caractères gras.

*Destruction des stocks au titre de l'article 3*

Congo	Iraq	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Côte d'Ivoire	<b>Japon</b>	Slovénie
États parties conservant des stocks à des fins autorisées		
Allemagne	France	Suède
Belgique	Italie	Suisse
Danemark	Pays-Bas	
Espagne	République tchèque	
États parties ayant communiqué des renseignements sur les stocks conservés		
Allemagne	France	Suède
Belgique	Italie	Suisse
Danemark	Pays-Bas	
Espagne	République tchèque	

*Soumission des rapports initiaux au titre de la transparence prévus à l'article 7 (au 18 juin 2015)*

## États parties qui ont soumis leur rapport initial au titre de la transparence

Afghanistan	France	Pays-Bas
Albanie	Ghana	Pérou
Allemagne	Grenade	République de Moldova
Andorre	Guatemala	République démocratique populaire lao
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	République tchèque
Australie	Iraq	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Autriche	Irlande	Saint-Marin
Belgique	Italie	Saint-Siège
Bosnie-Herzégovine	Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Botswana	Lesotho	Samoa
Bulgarie	Liban	Sénégal
Burkina Faso	Liechtenstein	Seychelles
Burundi	Lituanie	Sierra Leone

---

*Soumission des rapports initiaux au titre de la transparence prévus à l'article 7 (au 18 juin 2015)*


---

Canada <sup>3</sup>	Luxembourg	Slovénie
Chili	Malawi	Suède
Costa Rica	Malte	Suisse
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Swaziland
Croatie	Mexique	Trinité-et-Tobago
Danemark	Monaco	Uruguay
Équateur	Monténégro	Zambie
Espagne	Mozambique	
El Salvador	Nicaragua	
ex-République yougoslave de Macédoine	Norvège	

## États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport initial au titre de la transparence

Bolivie (État plurinational de)	Honduras	République dominicaine
Cabo Verde	îles Cook	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Mali	Tchad
Comores	Nauru	Togo
Fidji	Niger	Tunisie
Guinée-Bissau	Panama	

## États parties dont le rapport initial au titre de la transparence n'est pas encore attendu

Afrique du Sud	29 avril 2016
Belize	28 août 2015
Canada	27 février 2016
Congo	28 août 2015
État de Palestine	27 décembre 2015
Guinée	19 avril 2015
Guyana	27 septembre 2015
Paraguay	28 février 2016

---



---

<sup>3</sup> Rapport soumis à titre volontaire alors qu'il était encore un État signataire.

*Soumission des rapports annuels au titre de la transparence prévus à l'article 7 (au 18 juin 2015)*

## États parties qui ont soumis des rapports annuels

Afghanistan	2013, 2014, 2015	Liban	2012, 2013, 2014
Albanie	2012, 2013, 2014, 2015	Liechtenstein	2015
Allemagne	2012, 2013, 2014, 2015	Lituanie	2012, 2013, 2014
Antigua-et-Barbuda	2014	Luxembourg	2012, 2014, 2015
Australie	2014, 2015	Mauritanie	2014, 2015
Autriche	2012, 2013, 2014, 2015	Mexique	2012, 2013, 2014, 2015
Belgique	2012, 2013, 2014, 2015	Monaco	2012, 2014
Bosnie-Herzégovine	2012, 2013, 2014, 2015	Monténégro	2013, 2014, 2015
Botswana	2014	Mozambique	2013, 2014, 2015
Bulgarie	2013, 2014, 2015	Nicaragua	2013
Burkina Faso	2013	Norvège	2012, 2013, 2014, 2015
Canada <sup>4</sup>	2012, 2013, 2014, 2015	Nouvelle-Zélande	2012, 2013, 2014, 2015
Chili	2013	Pays-Bas	2012, 2013, 2014, 2015
Costa Rica	2015	Pérou	2014, 2015
Côte d'Ivoire	2014	Portugal	2012, 2013, 2014, 2015
Croatie	2012, 2013, 2014, 2015	République de Moldova	2012, 2013
Danemark	2012, 2013, 2014, 2015	République démocratique populaire lao	2012, 2013, 2014, 2015
El Salvador	2015	République tchèque	2013, 2014, 2015
Équateur	2013	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2012, 2013, 2014, 2015
Espagne	2012, 2013, 2014, 2015	Saint-Marin	2012, 2013, 2014, 2015

<sup>4</sup> Le Canada a soumis des rapports annuels de 2012 à 2014, à titre volontaire, et il a soumis un rapport annuel en 2015 en qualité d'État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions.

*Soumission des rapports annuels au titre de la transparence prévus à l'article 7 (au 18 juin 2015)*

ex-République yougoslave de Macédoine	2012, 2013, 2014, 2015	Saint-Siège	2012, 2013, 2014, 2015
France	2012, 2013, 2014, 2015	Sénégal	2014
Ghana	2012, 2013, 2014	Slovénie	2012, 2013, 2014, 2015
Grenade	2013	Suède	2014, 2015
Guatemala	2012, 2013	Suisse	2014, 2015
Iraq	2015	Swaziland	2014, 2015
Irlande	2012, 2013, 2014, 2015	Trinité-et-Tobago	2014, 2015
Italie	2013, 2014, 2015	Uruguay	2013
Japon	2012, 2013, 2014, 2015	Zambie	2012, 2013, 2014

## États parties qui doivent encore soumettre leur rapport annuel

Andorre	Guatemala	Panama
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	République de Moldova
Bolivie (État plurinational de)	Honduras	République dominicaine
Botswana	Hongrie	Saint-Kitts-et-Nevis
Burkina Faso	îles Cook	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burundi	Lesotho	Samoa
Cameroun	Liban	Sénégal
Cabo Verde	Lituanie	Seychelles
Chili	Malawi	Sierra Leone
Comores	Mali	Tchad
Côte d'Ivoire	Malte	Togo
Équateur	Monaco	Tunisie
Fidji	Nauru	Uruguay
Ghana	Nicaragua	Zambie
Grenade	Niger	

---

*Soumission des rapports annuels au titre de la transparence prévus à l'article 7 (au 18 juin 2015)*

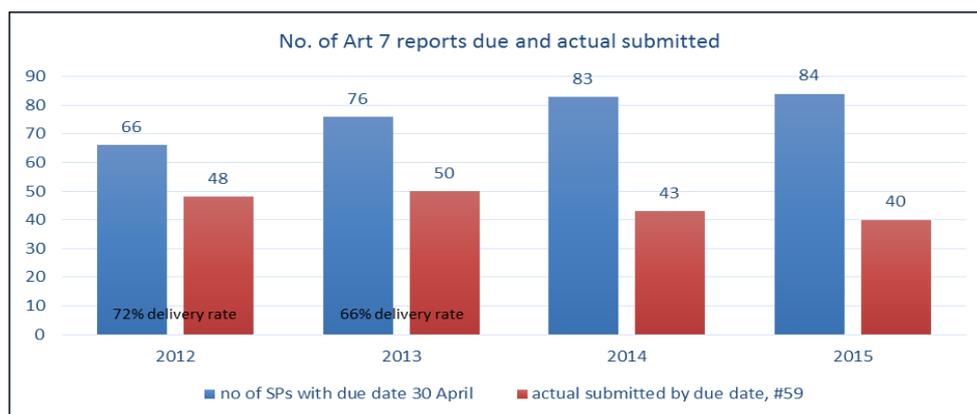

---

## Signataires qui ont soumis des rapports à titre volontaire

Palaos	en 2011
République démocratique du Congo	en 2011, 2012 et 2014

---

[Anglais seulement]




---

*Mesures d'application nationales au titre de l'article 9*


---

## États qui estiment que la législation déjà en vigueur est suffisante

Albanie	Guinée-Bissau	Pérou
Andorre	Lituanie	République de Moldova
Bosnie-Herzégovine	Malte	Saint-Marin
Bulgarie	Mauritanie	Sénégal
Chili	Mexique	Saint-Siège
Costa Rica	Monténégro	Slovénie
Danemark	Nicaragua	Tunisie
ex-République yougoslave de Macédoine	Pays-Bas	Uruguay

## États parties ayant adopté des textes législatifs sur l'application de la Convention

Allemagne	Guatemala	Norvège
Australie	Hongrie	Nouvelle-Zélande
Belgique	îles Cook	Portugal
Autriche	Irlande	République tchèque

*Mesures d'application nationales au titre de l'article 9*

Belgique	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Canada	Japon	Samoa
Équateur	Liechtenstein	Suède
France	Luxembourg	Suisse

États parties qui élaborent ou révisent des textes législatifs sur l'application de la Convention

Afghanistan	Ghana	Niger
Belize	Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Botswana	République démocratique populaire lao	Seychelles
Burkina Faso	Liban	Sierra Leone
Burundi	Lesotho	Swaziland
Congo	Malawi	Togo
Côte d'Ivoire	Mali	Zambie
Croatie	Mozambique	

[Anglais seulement]

